

vantage ceux qui pendant des années compartaient sur Hitler pour les protéger contre la volonté du peuple. A l'appui de cette déclaration n'est-il pas significatif qu'on ne se soit pas occupé des chefs communistes en Grande-Bretagne? On n'y a supprimé que récemment l'organe quotidien de ce parti. Toutefois, on a interné un membre du Parlement; non pas un travailliste, mais un député conservateur. On a interné des personnes occupant des postes élevés parce qu'on savait que le véritable danger auquel les institutions démocratiques étaient exposées en Grande-Bretagne venait non pas des petits mais des grands, de ceux qui pouvaient faire servir leur influence à contrecarrer les aspirations du peuple. Ainsi, les paroles que le sénateur Meighen a prononcées dans une manifestation, à Toronto ou ailleurs, ont un caractère éminemment subversif. Et l'article de l'*Ottawa Citizen* est encore plus dangereux que tous les écrits subversifs parus dans les journaux soi-disant radicaux ou communistes du Canada.

J'approuve l'institution de ce comité ainsi que l'ampleur des instructions qui lui sont données. Mon devoir me commande néanmoins de signaler à la Chambre des communes les dangers que me semblent comporter les règlements actuels de même que leur application.

Je citerai la partie essentielle de la résolution, proposée par M. Bevin, représentant ouvrier à la chambre, et appuyée par sir Percy Harris, député libéral auquel j'ai fait allusion. Voici dans quels termes est conçue la résolution, et j'y souscris entièrement:

Que cette Chambre exprime son aversion pour la propagande du *Daily Worker*...

Qui est le journal communiste anglais.

...en ce qui concerne la guerre, persuadée qu'elle est que l'avenir des institutions démocratiques et le bien-être du peuple dépendent d'une victoire définitive sur le fascisme; mais que l'on peut facilement saper la confiance d'un grand nombre de gens en supprimant un journal et en le privant de tous ses moyens d'expression.

Il en est des journaux comme des individus.

Le très hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a-t-il lu le discours de M. Herbert Morrison?

M. COLDWELL: Oui, et j'approuve la façon dont il a qualifié le *Daily Worker* et sa propagande. Mais je dis que c'est porter atteinte aux principes démocratiques que d'écrire aux personnes détenues en vertu de l'article 21 des *Règlements* la brève explication que j'ai déjà citée:

L'intérêt de l'Etat exige que l'on vous incarcère, car on nous a informés que vous appartenez au parti communiste du Canada, association subversive opposée aux intérêts canadiens. Cela indique chez vous un sentiment déloyal à l'égard du Canada.

En vérité, voilà une preuve fragile que tout inculqué peut contester.

En terminant, je dirai un mot de la suspension de la *Canadian Tribune*. J'ai reçu plusieurs télégrammes à ce sujet. Si je suis bien informé, il a suffi d'un seul avis verbal de la police pour suspendre ce journal.

L'hon. M. CASGRAIN: Je puis dire à mon honorable ami qu'un avis formel a été signifié au journal en question le 25 février, après qu'on lui eût donné un avertissement verbal.

M. COLDWELL: J'ignorais cela. Je suis heureux d'entendre la déclaration du secrétaire d'Etat (M. Casgrain). Peut-être aura-t-il quelque chose à ajouter un peu plus tard sur ce sujet. Il me semble, pourtant, que l'on ne devrait pas suspendre un journal sans en donner la raison. S'il y a eu infraction à la loi, et sur quel point, et de quelle façon, on l'ignore parce qu'on n'en a pas saisi les tribunaux. Par contre, si le *Financial Post* est le saboteur principal, on devrait avoir pour lui les mêmes rigueurs que pour la *Canadian Tribune*; et si l'article du *Citizen* d'Ottawa que j'ai cité—et je l'ai cité fidèlement—est aussi subversif que je le trouve moi-même, il conviendrait que les autorités, saisies de la chose, prennent des mesures en conséquence. Puisqu'il nous faut des règlements, appliquons-les avec impartialité, sans exception de personnes. Nous verrons alors qu'on a au moins l'intention d'être juste.

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, en exerçant un pouvoir discrétionnaire parfois bien désagréable, je ne fais qu'accomplir la tâche que m'a confiée le Parlement ou plus particulièrement un comité réuni spécialement l'an dernier en vue d'examiner et de réviser ces règlements. Je ne faisais pas partie de ce comité. Je m'en suis abstenu volontairement, afin de ne pas influencer sur ses décisions. Je n'ai pas non plus l'intention de faire partie du comité dont le projet de résolution à l'étude prévoit la nomination. Je ferai mon devoir si ce comité juge à propos de modifier les règlements antérieurs. Je veillerai à la mise en vigueur de ces règlements avec calme, prudence et réflexion. Je les appliquerai cependant, en dépit de toutes les critiques.

Faut-il poser des restrictions en temps de guerre? C'est la première question qui se pose. Les honorables députés ne doivent pas oublier que nous livrons une lutte à mort. Faut-il poser des restrictions qui ne sont pas nécessaires en temps normal? Dans le cas de l'affirmative on doit confier à quelqu'un l'application de ces restrictions. Si la personne, ou l'organe chargé de cette tâche n'en est pas digne et n'a pas la confiance des gens, qu'on le remplace par un autre en qui le peuple a foi. Les restrictions doivent demeurer, cepen-